

## Affaire des Frères de Rennes : Rapport établi par Mathurin Douët et Jean-Marie Dayot (chirurgiens)

**Numéro d'inventaire** : 1979.30211

**Auteur(s)** : Mathurin Douët

Jean-Marie Dayot

Le Masson

**Type de document** : texte ou document administratif

**Période de création** : 3e quart 18e siècle

**Date de création** : 1769

**Matériau(x) et technique(s)** : papier

**Description** : Feuille double. Les deux premières pages sont seules écrites, sauf un début de phrase en page 4. Papier collant sur les bords de la p.4.

**Mesures** : hauteur : 28,7 cm ; largeur : 18,7 cm (dimensions de la feuille)

**Notes** : "Nous soussignés Mathurin Douët, chirurgien du roy (...) et Jean-Marie Dayot, tous les deux maîtres en chirurgie à Rennes, certifions ce jour 23 may 1769 avoir été requis du nommé Jean-François Hervé, maître cordonnier demeurant rue d'Orléans, paroisse de Toussaints, de cette ville, pour rapporter état et procez verbal des excès commis en la personne de Mathieu Hervé, son fils agé de huit ans cinq mois : l'examinant nous luy avons trouvé une contusion de la longueur de neuf à dix pouces et large de six, occupant toute la face externe et postérieure de la cuisse droite, une autre de la largeur de deux pouces et large d'un, située sur la partie moyenne et antérieure de la cuisse, le tout côté droit ; plus une autre contusion de la longueur d'un pied ou environ, et large de sept à huit pouces située sur la partie externe et postérieure de la cuisse, depuis la partie intérieure de la fesse, jusqu'à la partie postérieure et supérieure du jaret, deux autres de la longueur d'un pouce chacune et large de neuf à dix lignes située sur la partie moyenne postérieure et externe de la jambe le tout côté gauche ; se plaint, de plus, ressentir de très violentes douleurs dans toutes les extrémités intérieures et de ne pouvoir rester assis ni couché sur le dos : lesquels accidents nous paroissent estre survenus depuis vingt quatre heures ou environ par instruments contondants comme coups de pied, de poing, de corde nouée ou autre de cette espèce. Pour traitements et médicaments faits et à faire jusqu'à parfaite guérison, en cas qu'autre accident n'arrive, nous estimons qu'y appartient la somme de douze livres. Tel est notre rapport fait et délivré ce jour (...). Le 24 may les officiers de police firent une information sommaire de différents enfants suivants les ecoles de la charité qui déposèrent que les frères dits ignorantins avoient maltraité ledit Hervé et maltraitoient très souvent les autres enfants qui alloient aux dites ecoles. Vu au Siège royal de la police à Rennes (...). Le Siège (...) ordonne que par lesdits Mes Bouvard et Tual commissaires de police, il sera surlechamp descendu aux dites ecoles et fait procez verbal des batons, nerfs de boeuf et gros martinets en cas qu'il s'entrouve et de post du tout au greffe (...). Arresté le 27 may 1769. Signé Le Masson, Bouvard, Guichard, Juhel, Bonamy."

**Mots-clés** : Punitons

Violence dans les lieux scolaires

**Filière** : École primaire élémentaire

**Niveau** : Élémentaire

**Nom de la commune** : Rennes

**Nom du département** : Ille-et-Vilaine

**Utilisation / destination** : (Rapport établi par Mathurin Douët et Jean-Marie Dayot, maîtres en chirurgie à Rennes après l'examen de Mathieu Hervé, âgé de huit ans cinq mois - Procès-verbal d'enquête des officiers de police du Siège royal de Rennes - Sentence du Siège royal de Rennes ordonnant la perquisition immédiate des écoles tenues par les Frères Ignorantins à Rennes.)

**Historique** : Finalement étouffée, cette affaire de coups et blessures dont se sont rendus coupables les Frères des écoles de Rennes en 1769, a paru assez grave pour déclencher une perquisition au vu du certificat médical produit par les parents de la victime. Il est vrai que l'arsenal et les pratiques révélées à cette occasion étaient non seulement contraires aux règles fixées à la congrégation par son fondateur, Jean-Baptiste de La Salle, mais également aux normes couramment admises.

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 2

**Objets associés** : 2000.01916

OLD 1979.23987

Nous sommes Mathurin Doist Chirurgien d'Orléans  
 L'acte en présence de Jean-Maria Doye Com. les deux  
 Meo Chirurgie à Orléans fait le jour 23. may  
 1769 avons été requis du nomme Jean-François Serve  
 Me. Condamné de la ville de Orléans par voie de  
 Condamné de la ville pour rapporter par le procès verbal  
 des lésions faites en la personne de Mathieu Serve son  
 fils âgé de huit ans & 9 mois. Lesdites lésions sont  
 arrivées par une fontaine de la longueur de neuf  
 à dix pouces et large de deux, occupant l'os de la face  
 externe et postérieure de la jambe droite, une autre de  
 la largeur de deux pouces et large de un située sur la  
 partie Moyenne le cartilage de la jambe le Com. côté  
 droit, plus une autre fontaine de la largeur de un  
 pied ou environ la largeur de sept à huit pouces située  
 sur la partie externe et postérieure de la jambe, depuis  
 la partie inférieure de la jambe jusqu'à la partie  
 postérieure et supérieure du jarret, deux autres de  
 la longueur d'un pouce chacune et large de deux  
 à dix lignes situées sur la partie Moyenne postérieure  
 la externe de la jambe le Com. côté gauche  
 plusieurs de plus de lésions de très violentes dont on  
 peut constater les extrémités inférieures et dont on pour-  
 rait en voir les suites sur les os. Lesquels accidents  
 sont arrivés en la fin de l'hiver depuis vingt quatre  
 heures ou environ par instruments correspondants  
 comme temps de Dieu, de poing, de pied de moule

